

Les viticulteurs peuvent demander une aide pour la lutte antiparasitaire jusqu'au 14 novembre.

Автор(и): Растителна защита
Дата: 04.05.2025 Брой: 5/2025



Du 24 mars au 14 novembre 2025, les producteurs de vin et de raisins de table peuvent demander une aide dans le cadre du régime d'aides d'État « Aide pour compenser les coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du Programme national de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les organismes nuisibles de la vigne (genre *Vitis*) ». Le budget de l'aide d'État pour 2025, approuvé par le Conseil d'administration du Fonds d'État pour l'Agriculture, s'élève à 5 000 000 BGN. D'ici le 10 décembre 2025, le Fonds d'État « Agriculture » versera l'aide financière prévue par le régime.

Les agriculteurs soumettent une demande d'aide en utilisant un modèle généré par le Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), aux unités territoriales du Fonds d'État pour l'Agriculture, selon l'adresse

permanente de la personne physique ou de l'entreprise individuelle, ou le siège social de la personne morale.

L'aide vise à compenser une partie des dépenses engagées par les agriculteurs pour l'achat de produits phytopharmaceutiques contre les organismes nuisibles de la vigne.

L'intensité maximale de l'aide peut aller jusqu'à 100 % des coûts d'achat des produits phytopharmaceutiques utilisés pour le contrôle et la limitation de la propagation des organismes nuisibles de la vigne (genre Vitis), mais pas plus de 600 BGN/ha, TVA incluse.

Les dépenses pour produits phytopharmaceutiques engagées au cours de l'année en cours sont éligibles.

Les produits phytopharmaceutiques éligibles utilisés pour le contrôle et la limitation de la propagation des organismes nuisibles de la vigne (genre Vitis) sont décrits dans le Programme national de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les organismes nuisibles de la vigne (genre Vitis), publié sur le site web de l'Agence Bulgare de Sécurité Alimentaire, dans la section « Programmes nationaux » :

<https://bfsa.egov.bg/wps/portal/bfsaweb/about.bfsa/administration/national.programs>

[Les lignes directrices](#) pour la mise en œuvre de l'aide d'État sont publiées sur le site web du Fonds d'État pour l'Agriculture dans la section « Régimes et mesures de soutien », sous-section « Aides d'État » – [« Régimes de soutien à court terme »](#).

Source : Fonds d'État pour l'Agriculture